



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Grande-Bretagne

Question écrite n° 50949

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés relatives à l'interprétation de la convention fiscale franco-britannique pour ce que concerne le lieu d'imposition des personnels de nationalité française ou étrangers tiers exerçant dans les établissements culturels français au Royaume-Uni tels qu'instituts français. Si ces établissements sont considérés par la France comme des services extérieurs du ministère des Affaires étrangères (sans posséder cependant le privilège de l'exterritorialité), ne doivent-ils pas être considérés comme des établissements industriels et commerciaux au sens de la convention fiscale et de nos partenaires britanniques ? Comment convient-il d'interpréter les dispositions combinées des articles 15 et 19 de cette convention ? Si, en effet, les personnels français ayant le statut d'expatriés relèvent sans ambiguïté d'une imposition française, comme percevant directement leurs rémunérations du budget central du ministère, le problème, en revanche, se trouve posé pour les personnels français, britanniques et étrangers tiers exerçant localement dans le cadre de contrats (mensualisés ou vacataires). Par référence à l'article 19 (1, a) de la convention, il est indiqué que les recettes de ces établissements culturels proviennent à la fois de fonds publics français et de revenus locaux tirés de prestations, de cours, de manifestations culturelles ; et en conséquence les rémunérations de ces personnels sont liées à ce type de structure budgétaire. Jusqu'à présent, ces personnels étaient assujettis à l'impôt britannique sur le revenu ; les services fiscaux de notre ambassade ont décidé qu'ils relèveront désormais de l'impôt français, avec CSG et RDS (tout en acquittant leurs cotisations sociales au Royaume-Uni). Il lui demande de justifier ce changement d'interprétation de la convention fiscale.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50949

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1982